VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

17 MARS 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 mars 2022 à 19 heures à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, par suite d'une convocation en date du 11 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur Michel PHILIPPE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUERE, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Hélène SOLER, absente, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Isabelle SAINT BONNET, excusée pouvoir à Philippe COUVREUR.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

III - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

IV - DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION DE LA VILLE -

1 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, F.ABRAHAM) **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal et **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL- FORFAIT MOBILITES DURABLES – ADOPTION

Rapporteur **:** Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **INSTAURE,** à compter du 1er mai 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de Bois-Guillaume dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire de Bois-Guillaume à monétiser le compte épargne temps des agents dans les conditions citées et à modifier le Règlement Intérieur de la Ville dans ce sens et **DECIDE d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

4- ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville et **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 – GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT SOCIAL (SA HLM) - CREATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DE LA BRETEQUE, A BOIS-GUILLAUME

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) accorde sa garantie à hauteur de :

- 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 97 630,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 151 335,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour chaque contrat, la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2) s'engage pendant toute la durée des Prêts précités à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits Prêts.
3) Approuve les modalités de réservation de logement,
4) Autorise le Maire à signer les conventions de réservation et tous documents nécessaires à la réalisation des garanties d'emprunt telles que sollicitées par LOGEO SEINE ESTUAIRE.

6 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – PARCELLE CADASTREE AX 22

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de l'emprise de 22 m² cadastrée section AX numéro 22 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière, **RENONCE** à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Madame BEAUCAMP et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE COP21 (2022 – 2026)

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** les termes de la convention, **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

8 – EDUCATION/SPORTS - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU BENEFICE DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES – INTERVENTIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS TERRITORIAUX – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2022-2025 AVEC L'EDUCATION NATIONALE – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjointe au Maire chargée de l'Education **A SIGNER** la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Education Nationale pour l'organisation des activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire pour les trois années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et **A RENOUVELER** la convention les années suivantes si aucune modification n'est apportée au document.

9 – EDUCATION - ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement pour les élèves domiciliés à BOIS-GUILLAUME et scolarisés à l'école SAINTE-THERESE D'AVILA d'un forfait de 962.50 € pour les maternels et de 650,00 € pour les primaires à compter de l'année 2022 et **AUTORISE** le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Bois-Guillaume, le 21 mars 2022

Affichage : 28 MARS 2022
Retrait affichage :

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Théo PEREZ
Maire